



## BÂTIMENT SECOND OEUVRE

# TITRE PROFESSIONNEL AGENT.E DE MAINTENANCE DU BÂTIMENT

RNCP : 35510  
ROME : I1203  
CPF : 131930



### Le métier, les objectifs de la formation et les compétences visées

L'agent de maintenance des bâtiments réalise la maintenance courante multi techniques à l'intérieur des bâtiments.

Le périmètre des activités de l'agent de maintenance des bâtiments varie fortement selon l'organisation propre à chaque établissement dont il dépend et se caractérise par la polyvalence de ses interventions (du contrôle visuel à la remise en état).

Ses missions :

- Assurer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures, de l'installation électrique, de l'installation thermique et sanitaire dans les bâtiments afin de prévenir tout désordre.
- Établir le diagnostic lors d'un dysfonctionnement ou d'un dégât constaté et réaliser le dépannage dans la limite de ses compétences, sinon faire intervenir une entreprise spécialisée.
- Effectuer la maintenance améliorative courante (aménagements divers, finitions, électricité, plomberie, etc.), dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une pièce, d'un local, etc.
- L'emploi d'agent de maintenance des bâtiments s'exerce majoritairement dans des établissements recevant du public (ERP), composés de plusieurs bâtiments en cours d'exploitation, mais également dans des structures multi-services d'aide à la personne (personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.).

Il réalise des interventions de premiers niveaux dans plusieurs métiers (carreleur, électricien, peintre, plaquiste, plombier chauffagiste, menuisier, solier, etc.).

L'agent de maintenance des bâtiments est en relation avec le personnel des différents services de l'établissement, son responsable hiérarchique, les autres collaborateurs, les intervenants extérieurs et les résidents (établissements hospitaliers, maisons de retraite, etc.). Il doit être attentif à sa manière de communiquer avec ces derniers. Il tient compte de ce contexte dans la préparation et ses interventions de maintenance courante de Conformément aux articles R4544-9 et R4544-10 du Code du travail, l'agent de maintenance des bâtiments qui réalise des travaux d'ordre électrique, des essais après travaux ou des interventions générales, tels que définis dans ce référentiel, est habilité B1 et BR par son employeur.

L'agent de maintenance des bâtiments, dans sa pratique, tient compte des règles concernant le tri des déchets de chantier, l'utilisation rationnelle des matériaux, des liants et de l'eau. Avant toute intervention sur différents supports (murs/sols), pour percer, poncer etc., il doit prendre connaissance, par l'intermédiaire de son responsable hiérarchique, de la nature et de la composition de ces derniers, afin d'être informé de la présence éventuelle d'amiante (et/ou de plomb).

Enfin, il participe à la démarche d'amélioration continue de la qualité, de la gestion des risques et des conditions de sécurité des autres collaborateurs, des occupants, résidents, etc.

L'agent de maintenance des bâtiments a l'obligation d'appliquer et de respecter les normes d'hygiène et de sécurité (suivi du cahier sanitaire, suivi du cahier de sécurité et de prévention incendie), de son établissement (ERP)



## Contenus

### **CCP - Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment**

Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment

Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment

Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

### **CCP - Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment**

Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment

Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

### **CCP - Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment**

Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment

Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment



### Public concerné

Demandeurs d'emploi



### Prérequis

Aucun



### Modalités d'accès

Test de positionnement et entretien de motivation



### Délai d'accès à la formation

Nous consulter.



### Méthodes et modalités d'évaluation

Évaluation en cours de formation à l'issue de chaque bloc de compétences en situation pratique

Évaluation en fin de formation avec une mise en situation et un entretien devant un jury.



### Personne en situation de handicap

Nos référents handicap sont à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation.



### Modalité de formation

Présentiel



### Tarif \*

--



### Financements

Conseil Région des Hauts de France



### Lieu

Lycée Maurice Duhamel  
1079 rue Guy Moquet  
59120 Loos



### Intervenants

Formateurs experts dans le domaine.



### Durée de la formation

Du 08/11/2021 au 08/07/2022

Durée en centre : h

Durée en entreprise : h



### Réunions d'informations collectives

Nous consulter

## Pour + d'infos

Retrouvez l'ensemble de nos dates de sessions et de réunions d'information collectives sur :



## Contactez-nous

### GRETA Lille Métropole

@ Contact.greta-lille@ac-lille.fr

☎ 03 20 74 67 10

### Christelle Petit

Conseillère en Formation Continue

@ c.petit@ac-lille.fr

☎ 06 71 23 22 89

### Ludivine Prudhomme

Assistante de formation

@ Ludivine.prudhomme1@ac-lille.fr

☎ 03 20 74 67 10